

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 D 00112

Numéro SIREN : 523 728 848

Nom ou dénomination : "MC Vet"

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt 1601

MC VET
Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée de Vétérinaires
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 54 Avenue JOSEPHINE BAKER
24200 SARLAT-LA-CANEDA
523 728 848 R.C.S. Bergerac

PROCÈS-VERBAL DES
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,

Les soussignées

- Madame Julie CASSAGNE-TEILHET, propriétaire de 80 parts
- Madame Marie CASSAGNE, propriétaire de 120 parts

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Les soussignés exercent leur profession de vétérinaires au sein de la Société.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées décide de réduire le capital social d'une somme de QUATRE CENTS EUROS (400 €) , pour le ramener à MILLE SIX-CENTS EUROS (1.600 €), en contrepartie de l'annulation de 40 parts non numérotées appartenant à Madame Marie CASSAGNE et du versement à celle-ci d'une somme de CENT QUATRE MILLE SIX EUROS (104.006 €).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réduction de capital, les associées autorisent le rachat par la Société de 40 parts sociales appartenant à Madame Marie CASSAGNE au prix de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS ET SEIZE CENTIMES (2.600,16€) par part sociale, soit un total de CENT QUATRE MILLE SIX EUROS (104.006 €). La différence entre le prix global soit CENT QUATRE MILLE SIX EUROS (104.006 €) et la valeur nominale des actions, soit la valeur de QUATRE CENTS EUROS (400 €) sera prélevée sur le compte « autres réserves ».

Les opérations de réduction de capital ne pouvant commencer avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévus au troisième alinéa de l'article L223-34, le prix sera exigible à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

^{DS}
MC

^{DS}
JLT

Madame Julie CASSAGNE-TEILHET, seule associée autre que Madame Marie CASSAGNE accepte expressément que le rachat de parts profite exclusivement à Madame Marie CASSAGNE, et renonce à son droit de demander le rachat d'une partie des parts dont elle est propriétaire aux conditions qui sont fixées par la présente décision collective.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associées décide de compléter l'article 6 des statuts in fine et de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

- i) De compléter l'article 6 des statuts, in fine d'un alinéa ainsi rédigé :

« Suivant décisions unanimes des associées du 30 juin 2023 et dont la réalisation a été constatée par décision de la gérance en date du _____2023, 40 parts du capital ont été rachetées par la SOCIETE et immédiatement annulées, de sorte que le capital social s'est trouvé ramené à MILLE SIX-CENTS (1.600) euros et réparti comme suit :

- | | |
|-------------------------|------------|
| - Madame Julie CASSAGNE | 80 parts |
| - Madame Marie CASSAGNE | 80 parts » |

- ii) De remplacer l'article 7 des statuts par

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX-CENTS EUROS (1.600 €).

Il est divisé en 160 parts de 10 euros chacune, non numérotées et qui sont réparties entre les associées, à savoir :

- Madame Marie CASSAGNE

à concurrence de 80 PARTS

ci 80 parts

- Madame Julie CASSAGNE-TEILHET

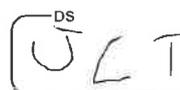
à concurrence de 80 PARTS

ci 80 parts

TOTAL : 160 PARTS »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associées donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

La collectivité des associées confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

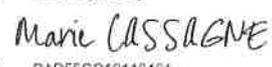
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

Julie CASSAGNE-TEILHET

DocuSigned by:

C68DB51E43D8498...

Marie CASSAGNE

DocuSigned by:

BAD55CC19118461...

